

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2009

FUSION DES PROFESSIONS D'AVOCAT ET D'AVOUÉ - (n° 1931)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par

M. Jean-Michel Clément, M. Valax, Mme Pau-Langevin, M. Cazeneuve, Mme Crozon,
Mme Laurence Dumont, M. Duron, M. Raimbourg, M. Sirugue, M. Tourtelier, M. Urvoas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 29

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Un rapport sur le financement, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la chambre nationale des avoués et notamment de ses frais de fonctionnement et de liquidation par le fonds d'indemnisation prévu à l'article 19 de la présente loi est remis au Parlement avant le 30 juin 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assurer la pérennité financière de la Chambre nationale des avoués qui est en charge d'un pan important de la réforme. Avec la disparition des avoués, la chambre perd leurs cotisations et donc son financement.